



Banque Fédérale Mutualiste

La Banque des Agents de la Fonction publique et du Service public

Prêt Immobilier⁽¹⁾

Pour construire votre projet

- Un financement adapté à vos besoins
- Caution possible de votre prêt par votre mutuelle⁽²⁾
- Des frais de dossiers réduits
- Une assurance emprunteur à un taux avantageux

écofel 0 821 222 500

www.bfm.fr

**Pour construire
tous vos projets !**

Destinataires :

Tous les adhérents des mutuelles sociétaires de la BFM et / ou agents de la Fonction publique ou du Service Public, titulaires d'un compte bancaire BFM ouvert à la Société Générale (avec domiciliation de salaire souhaitée).

Objet :

Concrétiser un projet immobilier (acquisition, construction, travaux...) aux meilleures conditions et bénéficier d'un financement sur mesure (en partenariat avec la Société Générale).

Caractéristiques :

- Accès à l'ensemble de la gamme de prêts immobiliers de la Société Générale : prêts bancaires et prêts aidés par l'Etat.
- Taux attractifs, fixes ou révisables.
- Souplesse de remboursement selon l'évolution de la situation personnelle de l'emprunteur avec des prêts pouvant aller **jusqu'à 30 ans**.

Renseignements:

Par téléphone :

écofel 0 821 222 500

Du lundi au samedi de 9 h à 18 h.

Par Internet :



E-mail : contacts@bfm.fr

Agences Société Générale



AVANTAGES

- Frais de dossier réduits et limités à 450 € ⁽¹⁾
- Assurance à taux exceptionnel ⁽²⁾, négociée auprès de CNP Assurances (par exemple, 1,92 € par mois pour 10 000 € empruntés).
- Possibilité de faire cautionner le prêt par sa mutuelle d'appartenance ⁽³⁾.

**Au total, des économies très importantes pour
l'emprunteur**

(1) Tarifs en vigueur au 01/01/2010

(2) Contrat d'assurance Groupe - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail - souscrit par la BFM et les mutuelles de la Fonction publique auprès de CNP Assurances, société régie par le Code des Assurances et MFPrévoyance, union de Mutuelles soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité.

(3) Se renseigner auprès de la BFM ou de la Mutuelle - Pour la MPGR, les adhérents disposent de la caution de leur employeur, la RATP et non de la mutuelle.